



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 21 octobre, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide par 14 oui, 1 non et 1 abstention

1. D'autoriser le Conseil administratif à mandater des organismes bancaires en vue de procéder à des placements financiers en Suisse et à l'étranger, dans le respect d'une gestion conforme aux critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) pour un montant maximum de 50 000 000 F.
2. D'autoriser le Conseil administratif à signer les contrats de gestion de fortune relatifs à ces placements financiers en Suisse et à l'étranger.
3. D'inviter le Conseil administratif à remettre un rapport annuel détaillé sur ces placements.
4. Cette autorisation peut être reconsidérée en tout temps par le Conseil municipal.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 décembre 2021.

Cologny, le 29 octobre 2021

Le Président du Conseil municipal :

Kurt MÄDER